

<http://www.snetap-fsu.fr/Fonctionnement-de-Renadoc-compte.html>



# **Fonctionnement de Renadoc : compte rendu de l'audience du 4 novembre 2014 avec M. Pescatori (CGAAER)**

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -  
Date de mise en ligne : vendredi 21 novembre 2014

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

**Après avoir interpellé [1]** à plusieurs reprises la [DGER](#) à propos de l'avenir de Renadoc, nous avons été reçus par M. Pescatori en charge de l'audit demandé au [CGAAER](#) par la DGER.

*Présents* : Cyrielle Rousset et Isabelle Couturier (élues catégorielles Snetap-[FSU](#))  
Olivier Bleunven (Secrétaire général adjoint secteur Pédagogie et Vie scolaire Snetap-FSU)

Dans un premier temps, M. Pescatori nous a présenté sa lettre de mission.

À partir de la constatation suivante : *le modèle de fonctionnement de Renadoc ne « semble » plus répondre de façon satisfaisante à l'ensemble des acteurs institutionnels*, il a défini ses axes de travail :

- productions de Renadoc (la valeur ajoutée)
- gouvernance
- perception du réseau par les usagers
- évolution numérique et ses conséquences sur le réseau
- relations avec l'enseignement agricole privé
- modèle économique

Pour lui, le réseau fonctionne, pas de remise en cause dans sa globalité mais il existe des difficultés (disparités régionales, pilotage - dont le désengagement de la [DGER](#) -, retard de dépouillement).

**Opportunité pour Renadoc : devenir la première « brique » du Service public du numérique éducatif**

(cf. [loi du 8 juillet 2013](#) pour la Refondation de l'école de la République qui instaure le SPNE, cf. [loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014](#) qui précise que les établissements agricoles « participent au service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance »).

En observant le budget, il constate que l'État prend en charge les coûts de fonctionnement à 95 % :

- dépouillement = salaire des profs-documentalistes
- indemnité PRR (décharge ou heures supplémentaires [SRFD/DRAAF](#) = État)
- cotisation des établissements

Les 5 % de l'« actionnaire » minoritaire ne doivent pas réduire la marge de manœuvre et les initiatives.

**Ses propositions :**

- Mise en avant de la notion de service public, inscrire un réseau national animé qui offre des produits à tous, partout sur le territoire.
- Pilotage par la DGER (présidence du CNOP : garant du réseau et arbitre des orientations).
- D'où cotisations minimales requises de la part des adhérents, une PRR obligatoire par région (besoin minimal d'heures de décharge ou heures supplémentaires quantifiées)

- Il faut assurer un retour aux établissements adhérents par :
  - des formations
  - des regroupements
  - une animation
- Il faut rendre visible les productions (plate-forme dédiée) ainsi que la mention agricole (« Renadoc-agri » ?)
- Il faut rendre lisible le budget de l'opérateur avec fiches claires des missions dévolues au chargés de mission de Rénadoc
- Le chef de projet doit savoir animer des groupes, gérer la base de données, avoir de bonnes compétences informatiques, savoir gérer un budget et savoir choisir des personnes compétentes sur des thématiques précises.
- L'opérateur technique ne se substitue pas au métier de doc mais n'est pas (ne doit pas ?) forcément être du métier.

## Nos remarques :

Inscrire Renadoc dans un service public nous semble une bonne chose, s'affranchir de la cotisation nationale du [CNEAP](#) (qui ne représente en effet pas grand-chose dans le budget global) permet d'éviter la remise en question annuelle de cette participation et d'enlever une prérogative à ce partenaire qui profitait de cette opportunité pour peser sur les choix de pilotage.

Cependant contrairement aux assertions de M. Pescatori, **nous ne sommes pas aussi optimistes sur l'équilibre économique du fonctionnement du réseau car il suppose que les établissements privés resteront adhérents de fait** (car c'est « dans leur intérêt ») et apporteront donc à ce titre leur cotisations. Nous pensons que les logiques comptables étant, malheureusement, toujours prioritaires, les établissements privés profiteront du service public Renadoc sans mettre la main à la poche.

M. Pescatori a d'ailleurs rappelé que la participation à un réseau était inscrite dans le référentiel des professeur-e-s documentalistes de l'enseignement public contrairement à l'enseignement privé.

L'obligation de service public est une obligation de l'État mais qui n'engage que lui. Ce sont les fonds publics qui sont sollicités et en affirmant que ce service puisqu'il est public doit être offert à tous, partout, on voit bien que les établissements privés seront bénéficiaires de droit sans qu'en contre-partie une obligation financière soit assignée.

**Nous avons donc ré-affirmé notre attachement au service public d'éducation.**

D'autre part nous avons également insisté sur la qualité avant tout intellectuelle de l'outil Renadoc, qui est un produit documentaire réalisé par des professionnels - en l'occurrence les professeur-es documentalistes - avant d'être un outil technique. La volonté de conforter Eduter en tant qu'opérateur technique ne doit pas être l'occasion de dé-saisir les documentalistes de leur création. L'animation du réseau doit être assurée par une personne du métier.

Le profil de poste détaillé par M. Pescatori (voire plus haut) est parfaitement compatible avec les fonctions d'un-e professeur-e documentaliste.

[1] [Fonctionnement du réseau Renadoc : le SNETAP-FSU interpelle la DGER](#) [Réseau Renadoc, reclassements en CDI et dotation des CDI : compte rendu des réponses apportées par le représentant de la DGER au CTEA du 27 mars 2014](#)